SGGCM/DAD

RI /HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2001- 687 /PRES
promulguant la loi n° 028-2001/AN du 21 novembre 2001 portant autorisation de ratification de la convention des Nations- Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles I, II et III.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2001-924/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 6 décembre 2001 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 028-2001/AN du 21 novembre 2001 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 028-2001/AN du 21 novembre 2001 portant autorisation de ratification de la convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles I et II adoptés par l'assemblée générale des Nations-Unies le 15 novembre 2000 à New-York et son protocole n° III adopté le 31 mai 2001.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 décembre 2001

Blaise COMPAORE

SGGCM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 028-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE ET SES PROTOCOLES I ET II ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 15 NOVEMBRE 2000 A NEW YORK ET SON PROTOCOLE N°III ADOPTE LE 31 MAI 2001

SG@CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 novembre 2001
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels I et II signés le 15 décembre 2000 à Palerme (Italie) et le protocole additionnel n°III signé le 17 octobre 2001 à New York.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 novembre 2001.

Le Secrétaire de séance

Dossoum Paul MILLOGO

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Quatrième Vice-président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale

Marie Madeleine OUEDRAOGO